

Notice décrivant le modificatif N°1

« Site des BARBIONNES »

- Pour les lots n° 1 à 8, la hauteur de la dalle du rez-de-chaussée des habitations devra respecter une cote de 30cm au-dessus du niveau de la voie d'accès.
- Augmentation de largeur d'accès du lot 37 à 8m.